

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DES TRAVAILLEURS ET RUE DE LA GROTTA A L'OCCASION D'UNE BROCANTE  
ORGANISEE LE DIMANCHE 17 AVRIL 2016 – Additif à l'arrêté du 23 mars 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté du 23 mars 2016 sera ajoutée la modalité ci-dessous :

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures, rue du 3ème B.C.P., entre le carrefour de la rue de Foucharupt et le carrefour de la rue des Travailleurs.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les Services Techniques de la Ville.

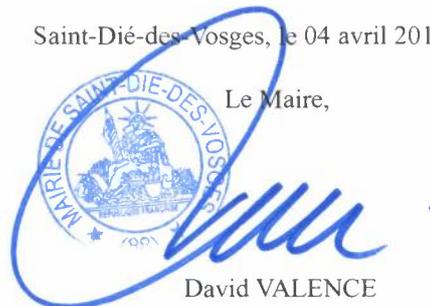
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 04 avril 2016,

Le Maire,



David VALENCE